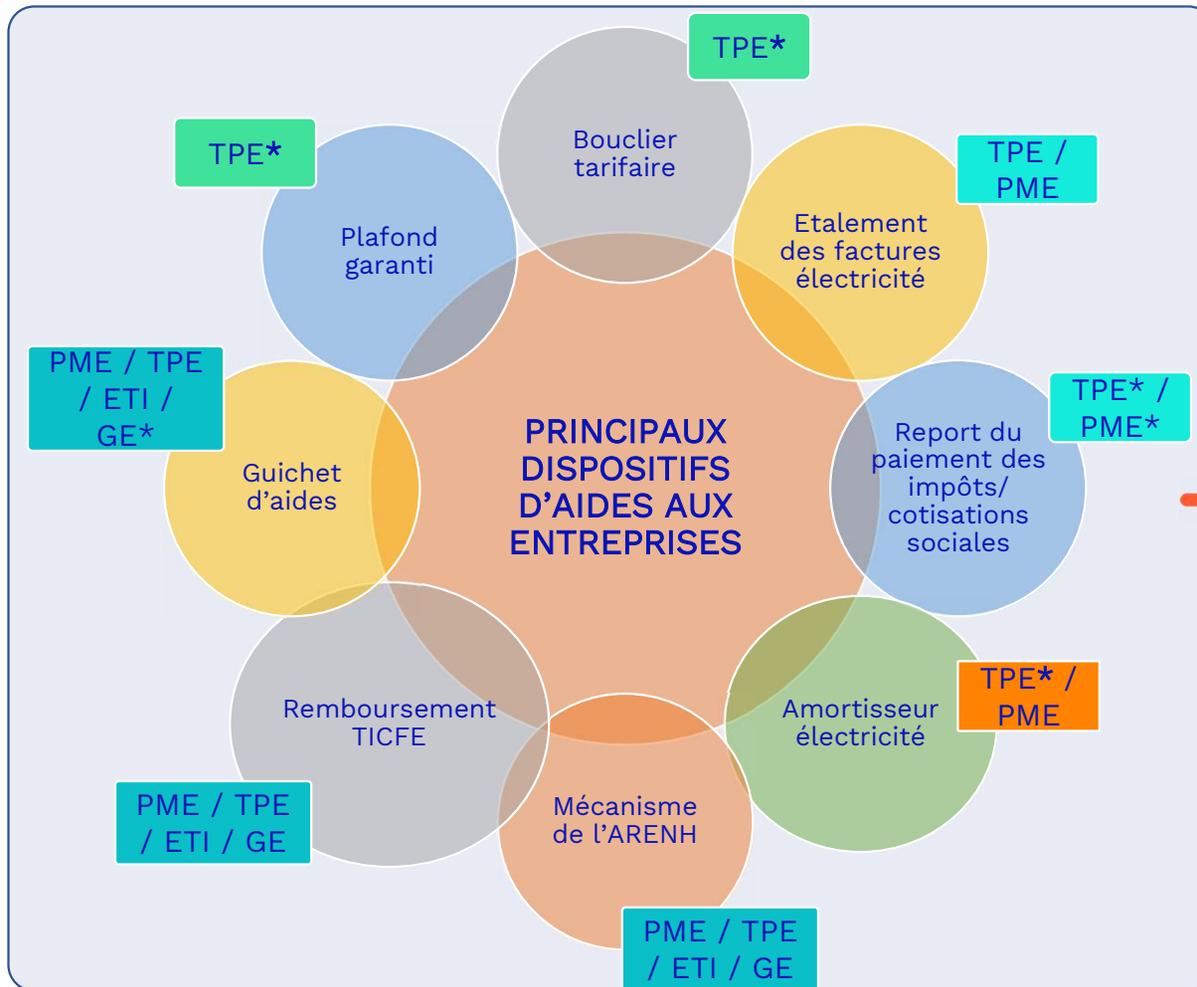


# Dispositifs d'aides aux entreprises face à la hausse des prix de l'énergie

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES FNTF  
JANVIER 2023

# CARTOGRAPHIE DES AIDES AUX ENTREPRISES



**Précisions :**   
\* : éligibles selon des conditions à réunir.

## BOUCLIER TARIFAIRE ET PLAFOND GARANTI

Bouclier tarifaire (Gaz et électricité)	Description Gaz : 01/01/2023 au 30/06/2023 Electricité : 01/01/2023 au 31/12/2023
Types d'entreprises	Certaines TPE.
Conditions	Disposer d'un compteur électrique d'une puissance < à 36 kVA.
Type d'aide	Hausse maximale du prix fixée (tarif réglementé) à 15% à compter de février 2023.
Démarches	Transmettre à son fournisseur d'énergie <u>une attestation d'éligibilité.</u>

Plafond garanti Annonce du Gouvernement (06/01/2023)	Description
Types d'entreprises	Certaines TPE.
Conditions	Avoir renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité à partir du 2 <sup>nd</sup> semestre 2022 et ne pas bénéficier pas du tarif de vente réglementé.
Type d'aide	Plafonnement du prix du MWh (2023) à 280€ le MWh en moyenne sur 2023 (applicable dès la facture de janvier 2023).
Démarches	Transmettre à son fournisseur électricité une attestation reçue par mail / courrier ou retrouver sur l'espace professionnel du site <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> .

# AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ

01/01/2023 au 31/12/2023

Amortisseur	Description
Types d'entreprises	Certaines TPE et toutes les PME.
Conditions (TPE)	Ne pas bénéficier du bouclier tarifaire (compteur électrique d'une puissance > à 36 kVA).
Type d'aide	Ramener le prix annuel moyen de la « part énergie » à 180€/MWh sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire fixée à 320€/MWh.
Démarches	Remplir <u>au plus vite</u> l'attestation sur l'honneur disponible sur l'espace client de votre fournisseur.



## Comment calculer l'amortisseur en 2023 ?

- L'Etat prend en charge, sur 50% des volumes d'électricité consommés, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180€/MWh.
- L'aide est plafonnée :
  - Plafond en montant annuel : l'aide ne peut excéder 2 M€ au titre de l'année 2023 ;
  - Plafond en prix unitaire : sur les 50% de volume d'électricité couvert par l'amortisseur, le montant d'amortisseur versé ne pourra pas excéder 320€/MWh, d'aide plafond.

[Accès au simulateur](#)



# GUICHET D'AIDE GAZ / ÉLECTRICITÉ (1/3)

09/2022 À 31/12/2023

Guichet d'aide	Description
Types d'entreprises	Certaines entreprises (grandes consommatrices).
Conditions	<p>Pour le régime plafonné à 4M€ (cf. « type d'aide ») :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Être une « <u>Entreprise grande consommatrice</u> » : dépenses d'énergie sur la période de demande &gt; à 3% du CA (2021).</li><li>➤ <u>Avoir subi une augmentation du prix</u> : une augmentation d'au moins 50% du prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide par rapport au prix moyen payé en 2021.</li></ul> <p>Pour les régimes d'aides plafonnées respectivement à 50 M€ et 150 M€, certains critères spécifiques additionnels doivent en outre être respectés.</p>
Autres conditions	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Avoir été créées avant le 01/12/2021 ;</li><li>▪ Être <b>résidentes fiscales françaises</b> ;</li><li>▪ Ne pas disposer de <b>dette fiscale/sociale</b> impayée au 31/12/2021 (sauf celles réglées ou couvertes par un plan de règlement à la date de dépôt de la demande) ;</li><li>▪ Ne se trouver pas en <b>procédure de sauvegarde</b>, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.</li></ul>
Type d'aide	<p>Plusieurs régimes distincts ont été institués : <a href="#">accès FAQ FNTF (page 12)</a> .</p> <p>S'agissant en particulier du régime d'aide plafonnée à 4 M€, le montant de l'aide correspond pour cette tranche à 50% de l'écart entre la facture 2021 majorée de 50% et la facture 2022, dans la limite de 70% de la consommation 2021.</p>



# GUICHET D'AIDE GAZ / ÉLECTRICITÉ (2/3)

09/2022 À 31/12/2023



## Calendrier

Période éligible	Période pour déposer le dossier
Septembre et octobre 2022	19 novembre au 31 janvier 2023
Novembre et décembre 2022	16 janvier au 24 février 2023

[Accès FAQ FNTF pour 2023](#)   
(page 12)

## Détails

### Dépenses d'énergie 2022 à inclure :

= achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur et de froid produits à partir de gaz naturel ou d'électricité hors TVA (donc y compris acheminement et toutes les autres taxes).

Chiffre d'affaires 2021 à considérer (ex.: période septembre / octobre 2022) :

- Soit le CA réel du même mois 2021 (ex.: CA de septembre 2021), ou de la même période (ex.: CA de septembre-octobre 2021) ;
- Soit le CA annuel 2021 ramené forfaitairement sur un mois (CA 2021 / 12) ou sur la durée de la période (ex.: CA 2021 / 6).



## Précisions pour les entreprises faisant partie d'un groupe (Accès FAQ FNTF pour 2023 (page 12))

Le montant des plafonds d'aide sera évalué à l'échelle du groupe.

Le respect des critères d'éligibilité doit désormais être vérifié et calculé par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes.

# GUICHET D'AIDE GAZ / ÉLECTRICITÉ (3/3)

09/2022 À 31/12/2023

Documents à fournir	Accès
Déclaration sur l'honneur	<a href="#">ici</a> 
Fichier de calcul d'aide rempli	<a href="#">ici</a> 
Coordonnées bancaires de l'entreprise (RIB)	
Balances générales 2021 et 2022 lorsqu'elles sont demandées ;	
Factures d'énergie de toute l'année 2021 et les factures d'énergie de la période éligible 2022 ;	
Si demandée, l'attestation d'un tiers de confiance (celle d'un commissaire aux comptes accompagnée d'une attestation du DAF ou celle d'un expert-comptable) ;	
Justificatif de l'activité de l'entreprise pour les demandes de l'aide plafonnée à 50M d'euros pour les périodes Mars-Avril-Mai et Juin-Juillet-Août et à 150 M€ pour la période Septembre-October, un.	

Les entreprises éligibles peuvent faire leur demande sur l'espace professionnel du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) 



**Contact :**  
**0806 000 245**  
(service gratuit + prix de l'appel).

# LE CUMUL DE L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ ET DE L'AIDE GUICHET ÉLECTRICITÉ

## → Quelles entreprises concernées ?

- Les TPE / PME.

## → Quelles conditions ?

- Les dépenses d'énergie représentent 3% du CA en 2021 après la prise en compte de l'amortisseur ;
- La facture d'électricité (après réduction perçue via l'amortisseur) connaît une hausse de plus de 50% par rapport à 2021 ;
- Les entreprises éligibles doivent se rapprocher de leurs fournisseurs d'énergie et leur produire une attestation sur l'honneur d'éligibilité.

[Accès au simulateur  
\(amortisseur\)](#)



## AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES

### → Etalement des factures d'électricité

- Les fournisseurs d'énergie ont accepté de proposer des facilités de paiement aux TPE et PME qui auraient des difficultés de trésorerie ;
- Pour en bénéficier, votre entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie ;
- Cette mesure est pour le moment possible jusqu'à l'été 2023.

### → Report du paiement des impôts et cotisations sociales

- Les TPE et PME peuvent demander le **report du paiement** de leurs impôts et cotisations sociales pour soulager leur trésorerie. Cette mesure ponctuelle est envisageable à la **demande des entreprises** (cf. annonces du Gouvernement du **04/01/2023**) ;
- Ces reports ne s'appliquent pas à la TVA, aux taxes annexes et au reversement de prélèvement à la source ;
- Concernant les **cotisations sociales**, il est possible de demander un délai de paiement à l'Urssaf. 

### → Maintien de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen (pour toutes les entreprises)

### 9 → Bénéfice du mécanisme d'ARENH (100TWh) (pour toutes les entreprises).

## ACCOMPAGNEMENT DE LA FNTP

→ Pour toute demande d'accompagnement :

[daj@fntp.fr](mailto:daj@fntp.fr)

# Dispositifs d'aides aux entreprises face à la hausse des prix de l'énergie

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES FNTF  
JANVIER 2023